

Délibération n°B-2019-11
Autorisation à donner au président pour la signature
d'une convention financière de reprise de compte-épargne temps

Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 5 Date de convocation : le 28 janvier 2019
Présents : 4 Quorum fixé à 3 membres
Votants : 4
Procuration : 0

Résultats du vote :

Voix "pour" :
Voix "contre" :
Abstentions :

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Robert MORLOT	X	
M. René REGAUDIE	X	
Mme Edwige EME		X
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOT	X	

Etaiement également présents

M. le colonel Fabrice TAILHARDAT, directeur départemental des services d'incendie et de secours
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours
Madame Sylvie GHETTINI, chef du secrétariat de direction du SDIS

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, à quatorze heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, salle "marron".

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu la délibération n°CA-2015-24 du 20 avril 2015 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS modifiée.

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur Robert **MORLOT**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Le colonel Ralph JESER a rejoint le SDIS de la Haute-Saône, par voie de mutation du SDIS du Doubs depuis le 1^{er} décembre 2018.

A cette date, le solde du compte épargne-temps (CET) du colonel JESER dans son établissement d'origine était de 22,5 jours.

Les 22,5 jours acquis au titre du C.E.T. dans sa collectivité d'origine ont été pris en charge par le SDIS 70. Aussi, il a été convenu entre les deux établissements, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 6 854,85 € sera versée par le SDIS du Doubs.

Il est donc demandé aux membres du bureau de bien vouloir autoriser le président du Conseil d'administration à signer la convention de reprise du CET du colonel Ralph JESER avec le SDIS du Doubs, qui fixe les modalités de calcul et de versement de la compensation financière.

Décision

Les membres du bureau autorisent, **à l'unanimité**, le président du Conseil d'administration à signer la convention de reprise du CET du colonel Ralph JESER avec le SDIS du Doubs, qui fixe les modalités de calcul et de versement de la compensation financière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h20.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20190213-B-2019-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2019
Affichage : 28/02/2019



Le président du conseil d'administration


Robert MORLOT